

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
29 mai 2018**

N° 04/2018

N° 40

Adopté à l'unanimité le 24 septembre 2018

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE – M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES - M. BASSOUM – Mme BERTHELIER - M. LALOT – M. BERTHIER – Mme PATUREAU – M. KHALID – M. BALABAN - M. BA – M. BONNIN – Mme LAMA – Mme LANDER - M. PEPIN – M. POMPON – M.TAVARES – Mme PERIERS
Mme MORAND - M. CACHE

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PRUNEAU à M. ÖZTÜRK,
- Mme CLEMENT à Mme DELAPORTE,
- Mme VALS à Mme HEUGUES,
- Mme BAYRAM à Mme LANDER,
- M. BEN AZZOUZ à M. BALABAN,
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. BASSOUM,
- M. RENOUF à M. BONNIN,
- M. PACAN à Mme PERIERS

ABSENTS ET EXCUSÉS

- M. SALL,
- Mme FOLLAIN,
- Mme VADENNE,

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme LAMA,

M. le Maire : *Je dois retirer le point n° 12 de l'ordre du jour, il sera vu au conseil municipal de juin. Nous rajoutons un point n° 14 bis qui concerne C2L. Vous avez la note de synthèse sur table. Il s'agit de redélibérer sur la subvention. Le montant réel de la subvention est modifié. Vous savez que la loi oblige les associations qui ont du personnel municipal mis à disposition de rembourser à la commune les salaires de ces personnels. Et donc on compense ce personnel mis à disposition par une majoration de la subvention. En fait pour les comptes de la commune cela revient au même puisque c'est un plus et un moins. Je propose donc de rajouter ce point 14 bis qui réprecise la subvention que nous avons déjà votée au mois d'avril. Est-ce qu'il y a des oppositions pour mettre ce point à l'ordre du jour ? Non. Il est donc rajouté.*

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

FINANCES

(Rapporteur : M. Le Maire)

1. Budget principal de la ville : Décision modificative n° 1,
2. Renouvellement de garantie d'emprunt à Vallogis suite au réaménagement de conditions de prêts octroyés par la CDC,
3. Produit irrécouvrable : taxe sur les enseignes publicitaires,
4. Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur,
5. Budget annexe du Restaurant sur le Lac : Décision modificative n° 1,
6. Dotation Politique de la Ville en faveur de la construction de l'école de Vésines,

SCOLAIRE

(Rapporteur : Mme Heugues)

7. Attribution de subventions en milieu scolaire,
8. Frais de scolarité année scolaire 2018/2019,

REUSSITE EDUCATIVE

(Rapporteurs : Mme Heugues et M. Bassoum)

9. Actualisation des tarifs de la restauration municipale et création de forfaits pour le périscolaire dans le cadre du retour à la semaine à 4 jours à la Rentrée 2018 ;
10. Revalorisation des tarifs pour l'accueil des enfants/jeunes dans les structures ALSH et stages BOUGE ADOS ;
11. Convention avec l'association « Culture aux jardins » pour un spectacle et des ateliers dans le cadre de l'action « Chalette fait son (F)estival » ;
12. Approbation de l'actualisation du Projet Educatif 2014-2020 ;

SOLIDARITE
(Rapporteur : Mme Clément)

13. Subvention à l'Association « Ruche Eco » au titre de l'année 2018 ;
14. Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'Association « Ruche Eco » au titre de l'année 2018 ;

(Rapporteur : M. le Maire)

- 14 Bis Modification du montant de la subvention sous conditions attribuée à l'association « Les amis de Radio Chalette » ;

CULTURE DE PAIX
(Rapporteur : Mme Delaporte)

15. Avenant à la Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Les amis de Radio Chalette » au titre de l'année 2018,

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur : M. Le Maire)

16. Modification du tableau des effectifs,
17. Recours à un vacataire pour des animations spécifiques et ponctuelles en accueil de loisirs sans hébergement,
18. Recrutement d'agents pour accroissement saisonnier d'activité,
19. Elections professionnelles : conditions d'exercice du comité technique :
20. Elections professionnelles : conditions d'exercice du CHSCT

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

21. Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire,

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

M. le Maire : *J'ai pris position comme un certain nombre de maires et un certain nombre d'institutions (cette prise de position est parue dans la presse locale), sur les événements qui se sont déroulés à GAZA il y a quelques semaines maintenant concernant les morts de GAZA du 14 mai. Il y a eu une quarantaine de personnes tuées, qui faisait suite déjà à plusieurs dizaines de morts depuis le début*

de l'année. Donc ce texte visait à dénoncer ce crime organisé qu'il y a autour de GAZA et de la situation faite au peuple Palestinien. Je peux vous relire le texte :

« Ce lundi 14 mai les soldats israéliens ont ouvert le feu sur des milliers de palestiniens qui manifestaient aux frontières de la Bande de Gaza dans le cadre des marches pour le droit au retour et à la commémoration de la Nakba, la catastrophe et contre l'implantation de l'Ambassade Américaine à Jérusalem, tuant 59 palestiniens et causant près de 1300 blessés. C'est un massacre de plus que subit ce peuple en 70 ans d'occupation et de colonisation par un pays doté d'un gouvernement répressif, extrémiste qui bafoue toutes les résolutions prises par l'ONU. Depuis le mois de mars, des rassemblements pour le droit au retour des réfugiés se déroulent dans toute la Palestine et près d'une centaine de palestiniens ont trouvé la mort sous les balles israéliennes. Ce qui est en train de se passer est d'une extrême gravité, l'armée israélienne tire sur des civils, des citoyens qui n'ont comme armes que des pierres pour se défendre.

C'est l'ensemble de la communauté internationale qui, en laissant agir le gouvernement israélien en toute impunité, par son silence et son inaction, est complice de ce terrible massacre. En prenant la décision provocatrice et contraire au droit international de déplacer son Ambassade à Jérusalem, les Etats-Unis portent une grave responsabilité. La situation ne faisant qu'empirer. En France, Emmanuel Macron et Jean-Luc Le Drian ont condamné laconiquement les faits appelant seulement à la retenue alors que d'autres pays dans le monde ont dénoncé la tuerie de manière beaucoup plus énergique. Il y a urgence de mettre un terme à cette tuerie, aux humiliations et spoliations qui sont faites quotidiennement au peuple palestinien, et de reconnaître enfin l'Etat Palestinien aux côtés de l'Etat Israélien comme les élus de Chalette l'ont demandé à l'Etat Français, par un vote unanime lors du conseil municipal du 9 avril dernier. En ces moments très sombres et très incertains, j'adresse, ainsi que la municipalité, toute ma solidarité à la population palestinienne et exige de la communauté internationale sa protection »

Il y a l'idée aussi de la bataille politique autour de la mise de la Palestine sous la protection de l'ONU.

Voilà. Je vous propose donc que l'on fasse 1 minute de silence en la mémoire de l'ensemble des morts dans la bande de Gaza depuis le début des affrontements.

Minute de silence

AFFAIRE N° 1
Décision modificative budgétaire n°1
Budget principal 2018 ville

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-josée Correia

M. Le Maire : Le budget 2018 de la Ville a été voté le 9 avril dernier.

Vous avez sur table le dernier document mis à jour. Par rapport à la commission des finances il y a eu quelques petits ajustements qui portent pour l'essentiel sur la section de fonctionnement au 920.23. C'était la réduction de subvention à C2L et le calcul des frais de personnel erroné. La subvention de C2L, la contrepartie avait été calculée pour le conseil municipal d'avril à partir d'un calcul qui consistait à prendre deux agents à temps complet. Or, dans la mise à disposition il y a un agent à temps complet et un agent à mi-temps. Il faut donc réduire le montant du titre.

De nouveaux éléments doivent être pris en compte, tant en dépenses qu'en recettes, dans le budget.

C'est pourquoi il est proposé une décision modificative équilibrée (documents joints en annexe) de :

- * 53 890 € en investissement
- *133 375 € en fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1 au Budget principal 2018 telle qu'annexée à la présente délibération.

M. Caché : *Pour l'achat des extincteurs, ils ne sont pas tous au même prix ?*

M. le Maire : *Je pense qu'il y a deux types d'extincteurs, ceux à eau et ceux à poudre pour des feux électriques. Et puis il peut y avoir des volumes différents.*

M. Caché : *Ah d'accord c'est ce qui justifie les différences.*

M. le Maire : *Et puis après il y en a peut-être plusieurs aussi. Et puis aussi dans les extincteurs ça peut être soit de l'entretien, on a une obligation de vérification annuelle et parfois on les recharge, soit de l'achat, donc parfois on les change. Les prix sont différents à chaque fois.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions	2	- Mme Morand, - M. Caché

AFFAIRE N °2
Renouvellement de la garantie d'emprunt accordée à la S.A
d'HLM Vallogis suite au réaménagement de leurs prêts auprès
de la CDC

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : La SA HLM VALLOGIS a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de plusieurs lignes de prêt, référencées en annexe, selon de nouvelles caractéristiques financières, et pour lesquelles la commune s'était portée garante.

Il convient donc de renouveler cette garantie dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne réaménagée du prêt, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les conditions définies à l'article 2, et référencées en annexe. La garantie est accordée pour chaque ligne réaménagée du prêt, à hauteur de la quotité indiquée, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes réaménagées du prêt sont indiquées, pour chacun d'entre elles, dans l'annexe ci-jointe, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A à ce jour, est de 0.75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne réaménagée du prêt, référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU les délibérations n°12 du 18 novembre 2003, n°7 du 29 juin 2009, n°6 du 22 février 2010, n°5 du 11 avril 2011, et n°11 du 30 mai 2016 accordant sa garantie aux prêts initiaux souscrits par la SA HLM VALLOGIS,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette garantie,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

RENOUVELLE sa garantie dans les conditions et à hauteur des sommes précisées en annexe aux lignes réaménagées du prêt souscrit par la SA HLM VALLOGIS auprès de la CDC ;

S'ENGAGE à respecter les conditions énoncées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 3
Créance éteinte sur Taxe Enseigne Publicitaire

Directeur de secteur : FLOT Martine

Service : Financier

Affaire suivie par : CORREIA Marie-Josée

M. Le Maire : Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale a adressé un état de produits à constater en tant que créance éteinte concernant le titre ci-après :

TAXE SUR ENSEIGNE : 972,80 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1612	2014	972,80

Cette créance est éteinte dans le cadre d'une clôture pour insuffisance d'actif suite à une liquidation judiciaire; elle est irrécouvrable.

Je vous propose donc de la constater en créance éteinte d'une valeur totale de 972,80 euros.

Elle sera constatée sur le budget principal de ville au compte 6542.

Cette décision a été approuvée par la Commission des Finances du 23 mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré

ADMET en non-valeur la somme précisée dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 972,80 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 4
PRODUITS IRRECOURVABLES : Admission en non-valeur

Directeur de secteur : FLOT Martine

Service : Financier

Affaire suivie par : CORREIA Marie-Josée

M. Le Maire : Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale a adressé un état de produits irrécouvrables concernant les titres ci-après :

RESTAURATION SCOLAIRE : 2 732,63 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
326	2016	26,00
353	2014	12,00
460	2014	29,07
477	2016	12,32
501	2014	24,14
522	2014	20,00
580	2014	4,00
615	2014	16,00
619	2014	20,00
720	2016	38,22
724	2016	12,74
805	2015	38,22
893	2015	242,41
978	2015	60,00
985	2015	10,24
1005	2017	18,00
1026	2012	328,00
1102	2015	74,46
1125	2016	12,74
1212	2015	111,02
1244	2013	456,00
1288	2013	83,72
1298	2015	47,16
1328	2015	24,49
1354	2015	30,00
1406	2017	18,00
1645	2016	21,00
1683	2011	22,50
1703	2017	16,72
1706	2011	7,50
1842	2013	12,86
1862	2016	21,00
1886	2016	32,76
1965	2013	146,24
1986	2016	8,00
2014	2013	9,63
2018	2013	16,00
2068	2014	8,00
2113	2017	16,72
2124	2016	18,00
2137	2015	6,42
2184	2014	0,01
2239	2016	35,49
2291	2015	6,00
2300	2014	151,97
2354	2014	28,42
2408	2014	32,46
2419	2014	10,01
2430	2016	15,44
2555	2017	16,72
2704	2016	15,44
2765	2015	12,74
2774	2015	10,00
2791	2015	15,00

2797	2015	12.74
2800	2015	2.00
2886	2016	19.50
2896	2016	80.00
3081	2016	35.49
3255	2012	25.75
3301	2012	4.00
3564	2018	18.00
3941	2016	9.00
3955	2016	44.15

CENTRES DE LOISIRS : 349,15 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
142	2016	60,00
560	2014	6.52
704	2012	4.73
724	2016	2.35
805	2015	17.90
893	2015	40.90
1084	2015	8.70
1125	2016	3.05
1288	2013	4.00
1298	2015	5.60
2018	2013	2.00
2039	2015	20.40
2170	2014	26.00
2255	2014	4.00
2291	2015	2.10
2300	2014	35.50
2343	2010	7.50
2354	2014	2.80
2408	2014	19.60
2430	2016	6.60
2609	2015	6.40
2800	2015	3.70
3347	2016	16.80
3462	2016	42.00

CENTRES DE LOISIRS D'ETE : 51,00 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
800	2015	34.00
1525	2015	17.00

SPECTACLES CULTUREL : 26,00 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
101	2014	26,00

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DES GYMNASES
ELUARD ET PICASSO : 16,34 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1086	2012	16.34

CRECHE : 234,50 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
522	2012	79,09
787	2014	155.41

TAXE SUR L'ELECTRICITE : 20,41 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
577	2015	20.41

MUSEE D'ECOLE : 57,55 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
850	2015	57.55

PISCINE : 18,00 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
4044	2017	18.00

DIVERS (Taxe sur publicités extérieures) : 337,70 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1710	2015	168.30
3207	2016	169.40

Ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement auprès des débiteurs en raison de leurs faibles montants ou pour d'autres motifs, je vous propose donc de les admettre en non-valeur pour un montant total de 3 843,28 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré

ADMET en non-valeur les sommes précisées dans les tableaux ci-dessus, pour un montant total de 3 843,28 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 5
BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2018

Directeur de secteur : Mme Flot Martine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire : Suite à une demande du trésor public concernant la gestion des stocks, il faut procéder à des réajustements de crédits budgétaires par rapport au budget primitif 2018.

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2018

INVESTISSEMENT

Dépenses

- 001- Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté - 2 712

Recettes

- 021 – Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement - 2 712

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : **0,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses + 285

- 6031 – Chapitre 042 : Variation des stocks de matières premières + 288
- 023- Chapitre 023: Virement à la section d'investissement - 2 712
- 61558 -Entretien et réparations sur autres biens + 2 712
- 637 -Autres Impôts - 3

Recettes + 285

- 6031 Chapitre 042 Variation des stocks de matières premières + 285

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION : **+ 285**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2221-63 et R 2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°1 relative au budget primitif 2018 du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions	2	- Mme Morand, - M. Caché

AFFAIRE N° 6
Demandes de subvention au titre
de la « Dotation Politique de la Ville »
pour les travaux de construction de l'école de Vésines

Directeur de secteur : Céline WATTEBLED

Service : DGA

Affaire suivie par : Céline WATTEBLED

M. le Maire : Je vous informe que la commune est éligible à la dotation de la politique de la ville (DPV) sur des projets de réhabilitation des bâtiments scolaires, à hauteur de 230 576€. Je vous propose donc que cette dotation finance les travaux de construction de l'école de Vésines, qui devrait ouvrir pour la rentrée 2019. Ce nouveau groupe scolaire sera composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'un restaurant scolaire.

Il est donc prévu de construire :

- 16 classes avec locaux annexes
- des locaux administratifs
- un office de réchauffage avec deux restaurants : maternel et élémentaire
- une salle polyvalente

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	MONTANT H.T	%
DEPENSES		
-Travaux	7 659 500	
-Honoraires	897 500	
TOTAL DES DEPENSES	8 500 000	
RESSOURCES		
-Dotation Politique de la Ville	230 576	2,7%
-DETR	250 000	2,9%
-Conseil départemental	118 700	1,4%
-Emprunt	3 000 000	35,3%
-Autofinancement	4 900 724	57,7%
TOTAL DES RESSOURCES	8 500 000	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de financer en partie la construction de l'école de Vésines par la dotation de la politique de la ville ;

SOLLICITE dans ce cadre Monsieur le Préfet, au titre de l'autorisation visée au II de l'article R2334-24 du CGCT, après commencement des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer tous documents afférents.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 7
Attribution de subventions au milieu scolaire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

Mme HEUGUES : Chaque année, les coopératives scolaires bénéficient d'une subvention calculée en fonction du nombre d'élèves (1,55 €/élève en 2018). Ces subventions ne figurant pas dans le tableau des subventions votées lors du dernier Conseil municipal, il convient aujourd'hui de décider de leur attribution, tout comme celles du foyer socio-éducatif du collège Picasso, et des associations de parents d'élèves.

Les montants 2018 proposés sont donc les suivants :

- Maternelle Claudel : 250 €
- Maternelle Cosson : 100 €
- Maternelle Vésines : 260 €
- Maternelle Perret : 217 €
- Élémentaire Claudel : 403 € + 260 € pour l'assurance des instruments de musique, soit 663 €
- Élémentaire Vésines : 377 €
- Élémentaire Perret : 319 €
- Primaire Lancy : 397 €
- Primaire Moineau : 398 €
- FSE Picasso : 300 €
- APE Lancy : 150 €
- APE Vésines : 150 €
- APE Claudel : 150 €

Soit un total de 3 731 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances du 23 mai 2018,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions énumérées ci-dessus pour l'exercice 2018 pour un montant total de 3 731 euros.

PRECISE que cette somme est inscrite au budget.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 8
Frais de scolarité année scolaire 2018/2019

Service : SCOLAIRE

Affaire suivie par : Claudie Verstaevel

Mme Heugues : L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit de répartir entre les communes concernées les frais de scolarité pour les enfants venant de communes extérieures.

Pour l'année scolaire 2017/2018 les participations suivantes avaient été retenues :

- 1 290 euros pour un élève scolarisé en cycle préélémentaire.
- 700 euros pour un élève scolarisé en cycle élémentaire, y compris dans un IME.

Un accord a été conclu avec les autres communes de l'Agglomération réunies le 12 mars 2018, à l'exception de la commune d'Amilly, prévoyant une hausse de 5% pour l'année scolaire 2018/2019 soit :

- 1355 euros pour un élève scolarisé en cycle préélémentaire
- 735 euros pour un élève scolarisé en cycle élémentaire

Un paiement au prorata de la durée de présence ou de la date à laquelle la Ville sera informée du déménagement de la famille sera appliqué en cas de changement de commune de résidence en cours d'année scolaire. Le calcul sera établi par trimestre sachant que tout trimestre commencé sera dû de la façon suivante :

- 1er trimestre = 4/10
- 2e et 3e trimestre = 3/10 chacun

Les sommes à payer seront réclamées aux communes au mois de juin 2019.

Je vous propose d'appliquer cet accord et de demander les mêmes sommes à toutes les communes de résidence des élèves fréquentant nos écoles.

C'est également ce montant que nous verserons aux communes dans lesquelles des enfants chalettois sont scolarisés en cycle préélémentaire et élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer l'accord précisé ci-dessus pour les frais de scolarité 2018-2019, et de demander les mêmes sommes à toutes les communes de résidence des élèves fréquentant les écoles chalettoises.

M. le Maire : *Après accord de la dérogation, bien entendu, par la commune.*

M. Caché : *Que la ville d'Amilly n'ait pas voulu c'est une volonté ?*

M. le Maire : *Manifestement ils ne sont plus d'accord avec ce dispositif qui avait été mis en place à l'échelle de l'Agglomération, d'un commun accord de toutes les communes.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 9
Actualisation des tarifs de la restauration municipale et création de forfaits pour le périscolaire dans le cadre du retour à la semaine à 4 jours à la Rentrée 2018

Directeur de secteur : Mme VOLLETTE Malika

Service : Pôle réussite éducative

Affaire suivie par : Mme VOLLETTE Malika

Mme Heugues: Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la modification des tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018 :

TRANCHES QF		TARIF CHALETTOIS RESTAURATION		TARIF HORS COMMUNE RESTAURATION	
		Tarif journalier au 01/09/18	TARIF MENSUEL au 01/09/18	Tarif journalier au 01/09/18	TARIF MENSUEL au 01/09/18
T1	QF ≤ 197	0,50 €	7,00 €	2,39 €	33,46 €
T2	197 < QF ≤ 264	0,85 €	11,90 €	2,39 €	33,46 €
T3	264 < QF ≤ 331	1,19 €	16,66 €	2,96 €	41,44 €
T4	331 < QF ≤ 398	1,37 €	19,18 €	2,96 €	41,44 €
T5	398 < QF ≤ 532	1,53 €	21,42 €	3,26 €	45,64 €
T6	532 < QF ≤ 666	1,79 €	25,06 €	3,59 €	50,26 €
T7	666 < QF ≤ 710	2,05 €	28,70 €	4,31 €	60,34 €
T8	710 < QF ≤ 800	2,05 €	28,70 €	4,31 €	60,34 €
T9	800 < QF ≤ 911	2,47 €	34,58 €	4,99 €	69,86 €
T10	911 < QF ≤ 1050	2,65 €	37,10 €	5,13 €	71,82 €
T11	QF > 1050	2,82 €	39,48 €	5,13 €	71,82 €

Les enfants accueillis pendant la pause méridienne mais dont le repas est fourni par la famille pour cause de Projet d'Accueil Individualisé bénéficient d'une gratuité.

Tarif occasionnel enfant au 01/09/18
5,15 €

Tarif repas adulte au 01/09/18
5,15 €

Dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018, il convient également d'actualiser les tarifs du postscolaire et de créer des forfaits correspondant à l'organisation du service.

Il est proposé d'adopter les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

TRANCHES QF	Accueil préscolaire 7h15/8h20 au 01/09/18
QF ≤ 398	0,80 €
398 < QF ≤ 800	1,20 €
QF > 800	1,50 €

Accueil postscolaire 16h30/18h30 avec 1ère heure sans départ au 01/09/18		
TRANCHES QF	forfait 2 jours tarif mensuel sur 10 mois	forfait 4 jours tarif mensuel sur 10 mois
QF ≤ 398	7,00 €	14,00 €
398 < QF ≤ 800	8,40 €	16,80 €
QF > 800	10,50 €	21,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L 2121-29

ENTENDU les explications du rapporteur,

DECIDE d'adopter la tarification de la restauration municipale et du périscolaire, ainsi que la création des forfaits postscolaires, telle que précisée dans les tableaux ci-dessus.

PRECISE que ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2018.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 10
Revalorisation des tarifs pour l'accueil des enfants/jeunes dans les structures ALSH, stages BOUGE ADOS et séjours

Directeur de secteur : Mme VOLLETTE Malika

Service : Pôle réussite éducative

Affaire suivie par : Mme VOLLETTE Malika

M. Bassoum : Il est proposé une revalorisation des tarifs journaliers en accueils de loisirs sans hébergement tenant compte de la revalorisation de la restauration.

Il est proposé d'adopter les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS COSSON ARAGON BOUGE ADOS							
CHALETTOIS		TARIF 1/2 JOURNEE au 01/09/18 avec repas			TARIF JOURNEE au 01/09/18 avec repas		
TRANCHES QF		tarif global au 01/09/18	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global au 01/09/18	part CAF	part à la charge de la famille
T1	QF ≤ 197	4,05 €	2,70 €	1,35 €	7,55 €	5,40 €	2,15 €
T2	197 < QF ≤ 264	4,65 €	2,70 €	1,95 €	8,45 €	5,40 €	3,05 €
T3	264 < QF ≤ 331	5,65 €	2,70 €	2,95 €	10,15 €	5,40 €	4,75 €
T4	331 < QF ≤ 398	5,95 €	2,70 €	3,25 €	10,45 €	5,40 €	5,05 €
T5	398 < QF ≤ 532	6,05 €	2,70 €	3,35 €	10,65 €	5,40 €	5,25 €
T6	532 < QF ≤ 666	6,35 €	2,70 €	3,65 €	10,95 €	5,40 €	5,55 €
T7	666 < QF ≤ 710	6,65 €	2,70 €	3,95 €	11,15 €	5,40 €	5,75 €
T8	710 < QF ≤ 800	6,85 €		6,85 €	11,55 €		11,55 €
T9	800 < QF ≤ 911	7,35 €		7,35 €	12,15 €		12,15 €
T10	911 < QF ≤ 1050	7,55 €		7,55 €	12,45 €		12,45 €
T11	QF > 1050	7,65 €		7,65 €	12,55 €		12,55 €
HORS COMMUNE		TARIF 1/2 JOURNEE au 01/09/18 avec repas			TARIF JOURNEE au 01/09/18 avec repas		
TRANCHES QF		tarif global au 01/09/18	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global au 01/09/18	part CAF	part à la charge de la famille
T1	QF ≤ 710	13,39 €	2,70 €	10,69 €	17,39 €	5,40 €	11,99 €
T2	QF > 710	13,39 €		13,39 €	17,39 €		17,39 €

CHALETTOIS		TARIF 1/2 JOURNEE au 01/09/18 sans repas (ex : si PAI)			TARIF JOURNEE au 01/09/18 sans repas (ex : si PAI)		
TRANCHES QF		tarif global au 01/09/18	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global au 01/09/18	part CAF	part à la charge de la famille
T1	QF ≤ 197	4,05 €	2,70 €	1,35 €	7,00 €	5,40 €	1,60 €
T2	197 < QF ≤ 264	4,65 €	2,70 €	1,95 €	7,60 €	5,40 €	2,20 €
T3	264 < QF ≤ 331	5,65 €	2,70 €	2,95 €	9,00 €	5,40 €	3,60 €
T4	331 < QF ≤ 398	5,95 €	2,70 €	3,25 €	9,00 €	5,40 €	3,60 €
T5	398 < QF ≤ 532	6,05 €	2,70 €	3,35 €	9,20 €	5,40 €	3,80 €
T6	532 < QF ≤ 666	6,35 €	2,70 €	3,65 €	9,20 €	5,40 €	3,80 €
T7	666 < QF ≤ 710	6,65 €	2,70 €	3,95 €	9,20 €	5,40 €	3,80 €
T8	710 < QF ≤ 800	6,85 €		6,85 €	9,60 €		9,60 €
T9	800 < QF ≤ 911	7,35 €		7,35 €	9,60 €		9,60 €
T10	911 < QF ≤ 1050	7,55 €		7,55 €	9,80 €		9,80 €
T11	QF > 1050	7,65 €		7,65 €	9,80 €		9,80 €
HORS COMMUNE		TARIF 1/2 JOURNEE au 01/09/18 sans repas (ex : si PAI)			TARIF JOURNEE au 01/09/18 sans repas (ex : si PAI)		
TRANCHES QF		tarif global	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global	part CAF	part à la charge de la famille
T1	QF ≤ 710	13,11 €	2,70 €	10,41 €	17,11 €	5,40 €	11,71 €
T2	QF > 710	13,11 €		13,11 €	17,11 €		17,11 €

Pour la prise en charge des enfants pendant les temps d'accueil les mercredis et vacances scolaires, il est proposé de maintenir les tarifs existants, à savoir :

Tarif pour prise en charge de l'enfant au 01/09/18	
entre 7h30 et 9h pour les mercredis et vacances scolaires	0,5/j
entre 17 et 18h30 pour les mercredis et vacances scolaires	0,5/j

Pour Les séjours enfance, jeunesse, sports, il est proposé de maintenir les tarifs existants, à savoir :

TARIFS DES SEJOURS ENFANCE SPORTS JEUNESSE

CHALETTOIS		tarif séjour par journée par enfant/jeune au 01/09/18 (hébergement, repas et transports compris)		
TRANCHES QF		tarif global au 01/09/18	part CAF	part à la charge de la famille
T1	0 - 197	20,00 €	15,00 €	5,00 €
T2	197,01 - 264	20,25 €	15,00 €	5,25 €
T3	264,01 - 331	20,50 €	15,00 €	5,50 €
T4	331,01 - 398	20,75 €	15,00 €	5,75 €
T5	398,01 - 532	21,00 €	15,00 €	6,00 €
T6	532,01 - 666	21,25 €	15,00 €	6,25 €
T7	666,01 - 710	21,50 €	15,00 €	6,50 €
T8	710,01 - 800	21,70 €		21,70 €
T9	800,01 - 911	22,00 €		22,00 €
T10	911,01 et plus	22,25 €		22,25 €

HORS COMMUNE		tarif séjour par journée par enfant/jeune au 01/09/18 (hébergement, repas et transports compris)		
TRANCHES QF		tarif global au 01/09/18	part CAF	part à la charge de la famille
T1	0 - 197	30,00 €	15,00 €	15,00 €
T2	197,01 - 264	30,00 €		30,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L 2121-29

ENTENDU les explications du rapporteur,

DECIDE d'adopter la nouvelle tarification des accueils de loisirs, stages BOUGE ADOS et séjours.

PRECISE que ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2018.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 11
Convention avec l'association « Culture aux jardins » pour un spectacle et des ateliers dans le cadre de l'action « Chalette fait son (F)estival »

Directeur de secteur : Mme VOLLETTE Malika

Service : Pôle réussite éducative

Affaire suivie par : Mme VOLLETTE Malika

M. Bassoum : Dans le cadre de la manifestation « Chalette fait son festival », il convient de conventionner avec l'association « Culture aux jardins » pour le spectacle « Des Jardins et des Hommes » sur le thème de la Biodiversité.

Patrick SCHEYDER , pianiste, est le concepteur de ce Spectacle avec de multiples artistes. En alternant textes et musiques, Des Jardins et des Hommes permet de faire passer par la sensibilité des messages sur la Nature et sa préservation (Zéro Phyto, Gestion Différenciée notamment) .

Une sensibilisation auprès du public enfants et jeunes aura lieu par le biais de deux ateliers.

Il est donc proposé de valider la convention à passer dans ce cadre avec l'association « Culture aux jardins » et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L 2121-29 ;

VU le projet de convention avec l'association « Culture aux jardins » dans le cadre de l'action « Chalette fait son (F)estival » 2018.

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à passer avec l'association « Culture aux jardins » pour un spectacle et des ateliers dans le cadre de l'action « Chalette fait son (F)estival » 2018.

AUTORISE le maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 13
Subvention à la Ruche Eco

Directeur de secteur : E. Bossennec

Service : Solidarité

Affaire suivie par : E. Bossennec

M. Balaban: Le 9 avril 2018, le Conseil municipal a voté l'attribution de subventions au profit des associations pour l'exercice 2018. Celle attribuée à La Ruche Eco, d'un montant de 25 000€, n'ayant pas été présentée dans le bon tableau des subventions « sous conditions », il convient de solliciter de nouveau l'assemblée délibérante à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L 2121-29 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association « Ruche Eco » une subvention d'un montant de 25 000€ pour l'exercice 2018.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 14
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Ruche Eco » au titre de l'année 2018

Directeur de secteur : E. Bossennec

Service : Pôle Solidarité

Affaire suivie par : E. Bossennec

M. Balaban : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « Ruche Eco », en vue du versement de la subvention 2018 d'un montant global de 25 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Ruche Eco », en vue du versement de la subvention 2018 d'un montant global de 25 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE 14 bis
Modification du montant de la subvention sous conditions
attribuée à l'association « Les amis de Radio Chalette »

Directeur de secteur : B. Ballu

Service : Communication

Affaire suivie par : L. Surieu

Mme Delaporte : Le 9 avril dernier, le Conseil municipal a voté une subvention d'un montant total de 111 720€ au profit de l'association « Les amis de Radio Chalette » pour l'exercice 2018, dont 64 320€ correspondant aux frais de personnel.

Or, il s'avère que cette somme est la même que celle votée en 2017 et qu'elle ne tient pas compte du décalage d'une année existant entre les frais réels engagés par l'association et la prise en charge correspondante par la Ville, qui intervient toujours en année n+1.

Il convient donc de délibérer de nouveau pour attribuer en 2018 une subvention de 115 683,83€ à cette association, dont 68 283,83€ de frais de personnel payés par cette dernière en 2017.

La convention d'objectifs afférente fait également l'objet d'un avenant en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n°3 du 9 avril 2018 relative aux subventions sous conditions votées en faveur des associations au titre de l'année 2018 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant global de 115 683,83€, dont 68 283,83€ de frais de personnel, au profit de l'association « Les amis de Radio Chalette » pour l'exercice 2018.

PRECISE que cette subvention annule et remplace celle qui a été délibérée le 9 avril 2018 à l'occasion du vote des subventions sous conditions aux associations.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	28	
Votes contre	2	- Mme Morand, - M. Caché
Abstentions		

AFFAIRE N° 15
Avenant à la convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Les Amis de Radio Chalette » au titre de l'année 2018

Directeur de secteur : B. Ballu

Service : Communication

Affaire suivie par : L. Surieu

Mme Delaporte : Lors de la séance du 9 avril dernier, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les Amis de Radio Chalette » au titre de l'année 2018.

Or, il s'avère que le montant de la subvention mentionnée a dû être modifié tel que précisé précédemment.

Il convient donc d'approuver le projet d'avenant joint et d'autoriser le maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°29 du 9 avril 2018 relatif à la convention d'objectifs relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les Amis de Radio Chalette » au titre de l'année 2018.

VU les termes de l'avenant à la convention ci-dessus visée ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Les Amis de Radio Chalette », en vue du versement de la subvention 2018 d'un montant global de 115 683,83€.

AUTORISE le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à le signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	28	
Votes contre	2	- Mme Morand, - M. Caché
Abstentions		

AFFAIRE N° 16
Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs afin de permettre la nomination à compter du 1^{er} juillet 2018 des agents bénéficiaires d'un avancement de grade suite à l'avis de la CAP dans sa séance du 12 juin 2018, en créant les postes suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de brigadier-chef principal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivant les indications précisées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	29	
Votes contre	0	
Abstentions	1	- Mme Morand

AFFAIRE N° 17
**Recours à un vacataire pour des animations spécifiques et
ponctuelles en Accueil de loisirs sans hébergement**

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Des projets d'animation spécifiques nécessitent de recourir à des vacataires spécialisés dans des domaines tels que les arts, le sport... Aussi, un projet visant à faire découvrir les cultures urbaines et notamment « le graph » aux enfants des accueils de loisirs sans hébergement a été mis en œuvre à l'occasion des vacances de printemps. Il a été décidé de recourir aux services d'un animateur spécialisé dans le « graph » afin d'initier les enfants à cette pratique et d'animer des ateliers d'expression artistique en utilisant cette technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le maire à régulariser cette intervention et de créer un poste de vacataire en Accueil de loisirs sans hébergement pour assurer des animations ponctuelles spécialisées.

DECIDE pour cette mission, de recruter un animateur spécialisé dans le « graph ».

Le niveau de rémunération et la périodicité sont déterminés selon les modalités suivantes :

- la rémunération est fixée à l'heure, selon le taux du SMIC en vigueur, à raison de 5 séances d'animation d'atelier de 2 heures, à cela s'ajoute le temps de réunion évalué à 2 heures pour la totalité de sa mission. Son intervention a eu lieu les 26 et 27 avril et du 2 au 4 mai 2018.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 18
Recrutement d'agents pour accroissement saisonnier d'activité

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Je vous propose donc de m'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- 3 adjoints techniques territoriaux pour les services techniques à temps complet :
 - o 1 adjoint technique sera recruté pour faire face à un accroissement d'activité au service des fêtes et cérémonies durant un mois (kermesses, mise en place de la fête de Chalette, préparation du 14 juillet).
 - o 2 adjoints seront recrutés pour une durée de 2 mois pour renforcer les équipes ville propre et/ou espaces verts et pallier les départs en congés des agents.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

- 3 éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps complet afin d'assurer la surveillance de la baignade pendant la période d'ouverture de fin juin à fin août.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ETAPS et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

- 1 adjoint administratif territorial à temps complet durant un mois afin de renforcer le service réussite éducative durant les congés d'été.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2°,

DÉCIDE de recruter des agents contractuels dans les conditions précisées ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 19
Elections professionnelles :
conditions d'exercice du comité technique

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Dans le cadre du renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique (CT), ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires) qui interviendra le 6 décembre 2018, le Conseil municipal doit se prononcer sur les conditions d'exercice du CT. Les organisations syndicales ont été consultées le 15 mai 2018 sur les points ci-dessous.

Nombre de représentants du personnel :

Compte tenu de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 (305 agents), le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5. Le nombre de représentants suppléants des collèges des représentants du personnel et de la collectivité est identique à celui des représentants titulaires.

Les organisations syndicales se sont positionnées pour fixer ce nombre à 5.

Paritarisme et avis des représentants des élus :

Les organisations syndicales ont émis un avis favorable pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces derniers.

Aussi, je vous propose de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- Décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre 5 pour les représentants de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- Décider du recueil, par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 305 agents,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 20
Elections professionnelles :
conditions d'exercice du CHSCT

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Dans le cadre du renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique, ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires) qui interviendra le 6 décembre 2018, le conseil municipal doit se prononcer sur les conditions d'exercice du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) qui est une instance émanant du Comité technique. Les organisations syndicales ont été consultées le 15 mai 2018 sur les points ci-dessous.

Nombre de représentants du personnel :

Compte tenu de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 (305 agents), le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 10. Le nombre de représentants suppléants des collèges des représentants du personnel et de la collectivité est identique à celui des représentants titulaires.

Les organisations syndicales se sont positionnées pour fixer ce nombre à 4.

Paritarisme et avis des représentants des élus :

Les organisations syndicales se sont positionnées sur la non application du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité et de fixer leur nombre à 3.

Les organisations se sont prononcées en faveur du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Aussi, je vous propose de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- Décider de ne pas appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de 3 représentants de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- Décider du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 à 29 et 32 à 32-1,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 305 agents,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE de ne pas instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité Hygiène Sécurité des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 21
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 12/2018 : Mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché publics d'assurances

Il a été décidé :

- de recourir, par le biais de la signature de la convention afférente, aux services du cabinet AUDIT ASSURANCES de Courbevoie (92), afin de bénéficier d'un audit du contrat d'assurance « responsabilité civile générale et risques annexes » et d'une assistance complète pour la passation d'un nouveau marché.

Le coût de cette mission est fixé à 2 000€ HT incluant un déplacement afin de rencontrer les services municipaux concernés pour déterminer les besoins de la collectivité et rédiger un cahier des charges par type de risque, ainsi qu'une participation à la CAO par le biais d'une visioconférence avec partage d'écran.

Décision n° 13/2018 : Outrages et violences volontaires sur agents dépositaires de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de Messieurs D.et I. qui se sont rendus coupables d'outrages et de violences volontaires envers deux agents de la police municipale le 26 mars 2018, à l'occasion d'un contrôle routier, de désigner le cabinet d'avocats DUBOSC – SAUTROT, du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et des agents concernés dans cette affaire, et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat.

Décision n° 14/2018 : Violences volontaires sur un agent dépositaire de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de M. S. qui s'est rendu coupable de violences volontaires envers un agent de la police municipale le 17 avril 2018, suite à un vol à l'étalage, de désigner le cabinet d'avocats DUBOSC – SAUTROT, du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et des agents concernés dans cette affaire, et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat.

Décision n° 15/2018 : Signature d'un contrat avec l'association HOTEI-SAN

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du contrat avec l'association « HOTEI-SAN » de Angers (49) pour deux séances du spectacle « Kamishibaï le petit théâtre de papier japonais », le samedi 2 juin 2018 à la médiathèque et à la Maison des arts, pour un coût total de 1207,64€ TTC auxquels s'ajoutent la prise en charge de l'hébergement du conteur et de deux repas.

**Décisions prises en matière de marchés publics et
non soumises au contrôle de légalité**

MP 08/18 MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE DE MATERIEL ET PRODUITS D'ENTRETIEN

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°1 aux marchés n° 9/18, 10/18,11/18 et 12/18 ayant pour objet l'ajout de certains produits dans les lots 1, 2, 3 et 4.

DESCRIPTION DES PRODUITS

N° LOT	REF	Désignation	Prix du conditionnement HT
1	004979	Eponge Végétale N°6 (AZELLA) par 10	7,35
	006420	Balayette WC boule blanche diamètre 36	0,58
	057048	Pelle fer laquée	1,77
	DGVAPO	Pulvérisateur 600 ML TEX SPRAY complet	
	BLANC	monte tête blanche.....	1,01
	059108	Gant de ménage latex jaune taille S	0,40
	059107	Gant de ménage latex jaune taille M	0,40
	059106	Gant de ménage latex jaune taille L	0,40
059109	Gant de ménage latex jaune taille XL	0,40	
2	001551	NOV (FAR) crème à récurer 1L	1.34 €
3	036678	ANIOS PRO lingette alimentaire SR WR52 Par 200	7,72 €
4	509552	Wc petit rouleau TORK PREMIUM T4 198F 2p BLC ecolabel par 96	14,32 €

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

**Décisions prises en matière de marchés publics et
soumises au contrôle de légalité**

MP CL 04/2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - PRESTATION DE SERVICES DE TRANSPORTS

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande relatif aux prestations de service de transports décomposé en 2 lots :

- **Lot n°1** – transports scolaires et extra scolaires attribué à la société GATINEO, 1 rue des grands Champs – 45340 – BEAUNE LA ROLANDE pour un montant compris entre 35 000 € HT minimum et 100 000 € HT maximum pour une période d'un an.

- **Lot n°2** – transports à l'attention des services de la ville et des associations chalettoises attribué à la SARL DARBIER TRANSPORTS, 30 Place de la République– 45200 MONTARGIS pour un montant compris entre 20 000 € HT minimum et 55.000 € HT maximum pour une période d'un an.

MP CL 05/2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AVEC SON PLATEAU SPORTIF A VESINES

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la construction d'un groupe scolaire avec son plateau sportif à Vésines avec l'entreprise suivante :

- **Lot n°5** : bardage/couverture/étanchéité_attribué à l'entreprise BRAUN COUVERTURE SAS- 2 rue des Foulons- 45400 – FLEURY LES AUBRAIS pour un montant de 742 492, 56 € hors taxes pour l'offre de base et de 45 507,61 € hors taxes correspondant à la variante ZINC soit un montant global de 788 000,17 € hors taxes.

MP 06/18 - MARCHE DE FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS Lot n°3 -Internet, VPN et services associés

Il a été décidé :

- de signer une modification n°1 au marché n°40/17 ayant pour objet de rajouter une ligne au bordereau des prix unitaires, à savoir : Sortie Internet pour Routeur LAN 4G

INCIDENCE FINANCIERE

Prix public HT : 28,31€ mensuel

Remise 49%

Prix remisé HT : 19€ mensuel

TVA mensuel : 3,80 €

Prix remisé TTC : 22,80 € mensuel

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

M. Bassoum : Je voulais attirer l'attention de tous les élus parce qu'on a voté quelque chose d'important tout à l'heure et on n'en a pas discuté. Sachant que nous sommes les ambassadeurs de la politique que l'on mène, je vais parler de la politique de la Réussite Educative. On a voté les tarifs au niveau du périscolaire, donc il faut que tout le monde puisse être les ambassadeurs, comprendre que depuis plusieurs années on mène une politique de Réussite Educative. On a des directeurs périscolaires, on a un centre de loisirs qui est ouvert pendant les vacances. On a des enseignants qui assurent les études, ce n'est pas dans toutes les écoles que les enseignants le font. Ces études-là sont au frais de la municipalité donc c'est un choix que la municipalité a fait. Marie-Madeleine a souligné tout à l'heure la réduction des tarifs. Les tarifs qui sont appliqués vont de 38% à 50% de réduction au niveau périscolaire, donc il faut que ce soit le discours que l'on va donner dehors et que ce soit le discours qui sera porté par tous les élus. Je précise aussi que ces tarifs sont les plus bas de l'Agglomération. Le taux d'encadrement sur Chalette est en dessous du taux qui est autorisé, c'est-à-dire 1 pour 18, nous on est parfois à 1 pour 12. On peut souligner la formation de tous nos directeurs périscolaires, ils ont tous quasiment leur BPJEPS, ils ont passé leur BAFD et maintenant ils passent le BPJEPS. Et aussi cette obligation de mettre ces tarifs c'est aussi lié au contrat enfance-jeunesse avec la CAF. Donc ce sont ces arguments qu'il faut que l'on porte tous ensemble, et aussi à savoir que là, nous sommes en phase de faisabilité de la mise en place d'un programme de Réussite Educative. Donc un programme qui permet de résoudre les problèmes de manière personnelle sur tous les enfants de

Chalette. On a parlé aussi du Projet Educatif qui va être revu pour le prochain conseil municipal. L'ensemble de ces éléments-là montre que nous, nous sommes dans une politique de Réussite Educative qui explique toutes les choses que nous mettons en place.

M. le Maire : *Bien. Merci Mamoudou pour ces précisions.*

La séance a été levée à 21h20

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. RAMBAUD

Mme DELAPORTE

M. ÖZTÜRK

Mme HEUGUES

M. BASSOUM

Mme BERTHELIER.....

M. LALOT

M. BERTHIER.....

Mme PATUREAU.....

M. KHALID

M. BALABAN

M. BA

M. BONNIN

Mme LAMA

Mme LANDER

M. PEPIN

M. POMPON

M. TAVARES

Mme PERIERS

Mme MORAND

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 30 mai 2018**